



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Mr Richard ANGOSTO**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
04/04/2026	04/04/2026	19	10	18	14 pour D2026-04-21-01 ; 19 pour D2026-04-21-02 et D2026-04-21-03 ; 17 pour D2026-04-21-04 ; 19 pour D2026-04-21-05 ; 17 pour D2026-04-21-06 ; 19 pour D2026-04-21-07 à D2026-04-21-10

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
ANGOSTO Richard	X		
GROSJEAN-BALARD Carole	X		
PONTIER Michel	X		
MONMAYRAN Michèle	X		
AMALRIC Alain	X		
PELLIZZARI Florine	X		
CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
MENESTREAU Frédéric		X	AMALRIC Alain
ABEILLE Christian	X		
HAAS Valerie	X		
ROUDIER Magali	X		
MONMAYRAN Nicolas	X		
DOS SANTOS Nicolas	X		
PELIZZON Eloïse	X		
BRU Clément	X		
CONDAT Laurent	X		
ROUAN Philippe	X		
BRUGNONI Vanessa	X		
LOPES Jennifer	X		

I/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : PONTIER Michel.

II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 28/03/2026

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28/03/2026 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décision du Maire

Décision n°2026-02-05-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Age d'Or, représentée par Monsieur Christian FABRE, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les samedi 28 mars 2026, dimanche 5 avril 2026, samedi 18 avril 2026, dimanche 24 mai 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n°2026-02-05-02 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet représentée par Monsieur Paul SALVADOR un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 3 mai 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n°2026-02-05-03 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association AAPPMA représentée par Monsieur Didier PAUTHE, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 4 avril 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n°2026-02-06-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association OGEC représentée par Monsieur Alain BRU, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 11 avril 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Compte financier unique du budget principal 2025.
- ✓ Affectation du résultat du budget principal.
- ✓ Vote des taux d'imposition 2026.
- ✓ Adoption Budget principal 2026.
- ✓ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.
- ✓ Election des membres du CCAS.
- ✓ Commissions communales.
- ✓ Représentants de la commune à divers organismes.
- ✓ Commission communale des impôts directs (CCID) : liste des noms en vue de la nomination des membres.
- ✓ Election des membres des commissions d'appel d'offres.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibération

D2026-04-21-01

Objet : Compte Financier Unique 2025 - Budget principal

Mr Richard Angosto, Maire de Briatexte, ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Briatexte ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Briatexte ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Du Compte Financier Unique se dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	844 951,36 €
Recettes de fonctionnement	1 142 073,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	297 122,16 €
Résultat de fonctionnement reporté	278 697,67 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	575 819,83 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	537 249,79 €
Recettes d'investissement	491 540,52 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-45 709,27 €
Résultat d'investissement reporté	-130 249,69 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-175 958,96 €
Dépenses reste à réaliser	1 935 677,00 €
Recettes reste à réaliser	1 906 136,00 €
Solde des restes à réaliser	-29 541,00 €
Besoin de financement	205 499,96 €

Considérant les éléments susvisés, **le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Briatexte.
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés : 14 pour (Mr le maire ne prend pas part au vote) – 4 abstentions (Mr Condat, Mr Rouan, Mme Brugnoni, Mme Lopes).

D2026-04-21-02

Objet : Détermination et affectation du résultat 2025 sur le Budget Primitif principal 2026.

Le Compte Financier Unique de l'exercice **2024 et 2025** de la commune du budget principal font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	844 951,36 €
Recettes de fonctionnement	1 142 073,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	297 122,16 €
Résultat de fonctionnement reporté	278 697,67 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	575 819,83 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	537 249,79 €
Recettes d'investissement	491 540,52 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-45 709,27 €
Résultat d'investissement reporté	-130 249,69 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-175 958,96 €
Dépenses reste à réaliser	1 935 677,00 €
Recettes reste à réaliser	1 906 136,00 €
Solde des restes à réaliser	-29 541,00 €
Besoin de financement	205 499,96 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement	205 499,96 €
Report en fonctionnement R 002	370 319,87 €
Report en investissement R 001	175 958,96 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

✓ **D'EFFECTUER** la reprise des résultats comme suit :

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2026** au compte budgétaire 1068 : **205 499.96 €**.

2/ **Réserves supplémentaire inscription au budget primitif 2026 au compte R 1068 : 0 €**

3/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2026** à la ligne 001 déficit reporté : **175 958.96 €**.

4/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2026** à la ligne 002 excédent reporté : **370 319.87 €**.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-04-21-03

Objet : Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2026, il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien des taxes foncières et taxe d'habitation sur leur niveau 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

✓ **D'ADOPTER** pour l'année 2026 les taux de fiscalité directe suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.90 %.
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 8.40 %.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-04-21-04

Objet : Budget primitif 2026 - budget principal

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 565 630,87 €
Recettes de fonctionnement	1 565 630,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 780 812,83 €
Recettes d'investissement	2 780 812,83 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

✓ **D'APPROUVER le budget principal 2026** décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Votée à la majorité des suffrages exprimés : 17 voix pour – 2 voix contre (Mr Condat et Mr Rouan).

✓ **D'ACCEPTER** les subventions octroyées annexées au budget.

Votée à l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Votée à l'unanimité des suffrages exprimés : 19 voix pour

D2026-04-21-05

Objet : Nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE FIXER** à **dix** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-04-21-06

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du **21/04/2026** a décidé de fixer à **5**, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

	Liste 1
Prénoms et noms des candidats	Mme MONMARAN Michèle
	Mme HAAS Valérie
	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
	Mme ROUDIER Magali
	Mr DOS SANTOS Nicolas

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	17
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	17
Nombre de sièges à pourvoir	5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste 1	17	5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : Mme MONMARAN Michèle, Mme HAAS Valérie, Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine, Mme ROUDIER Magali, Mr DOS SANTOS Nicolas.

Débats

Mme Brugnoni : Est-ce que le montant des dépenses du CCAS évoluent dans le temps ?

Mr le Maire : Les dépenses de fonctionnement sont restées stables depuis plusieurs années sauf les années où il y a eu le reversement des dons aux sinistrés de l'incendie rue des Tisserands. Les dépenses de fonctionnement hors subventions avoisinent 2000 €.

Objet : Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- ✓ Commission Vie Associative et Festivités.
- ✓ Commission Aménagements Paysagers et Environnement.
- ✓ Commission Urbanisme.
- ✓ Commission Travaux et Voirie.
- ✓ Commission de la Jeunesse.
- ✓ Commission Culture.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE** de constituer six commissions municipales suivantes : Commission Vie Associative et Festivités - Commission Aménagements Paysagers et Environnement - Commission Urbanisme - Commission Travaux et Voirie - Commission Jeunesse - Commission Culture.
- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- ✓ **PROCEDE** à l'élection des membres des six commissions.
- ✓ **DESIGNE** au sein des commissions les membres suivants :

VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITES	AMENAGEMENT PAYSAGER ET ENVIRONNEMENT	URBANISME	TRAVAUX ET VOIRIE	JEUNESSE	CULTURE
Mr M. PONTIER	Mme C. GROSJEAN-BALARD	Mme F. PELLIZZARI	Mr A. AMALRIC	Mme M. ROUDIER	Mme M. CLARAZ-ANGOSTO
Mme M. CLARAZ-ANGOSTO	Mme M. CLARAZ-ANGOSTO	Mme C. GROSJEAN-BALARD	Mr C. BRU	Mme M. CLARAZ-ANGOSTO	Mr F. MENESTREAU
Mme V. HAAS	Mr F. MENESTREAU	Mr L. CONDAT	Mme C. GROSJEAN-BALARD	Mme C. GROSJEAN-BALARD	Mme F. PELLIZZARI
Mme E. PELIZZON	Mme M. ROUDIER	Mr P. ROUAN	Mr M. PONTIER	Mr N. MONMAYRAN	Mme C. GROSJEAN-BALARD
Mr N. MONMAYRAN	Mr A. AMALRIC		Mme E. PELIZZON	Mme V. BRUGNONI	Mr M. PONTIER
Mr C. ABEILLE	Mr N. DOS SANTOS		Mme M. MONMAYRAN		Mme J. LOPES
Mme J. LOPES			Mr C. ABEILLE		Mme V. BRUGNONI
Mme V. BRUGNONI			Mme J. LOPES	Mme V. BRUGNONI	

Délibération approuvée à l'unanimité

Débats

Mr Condat : Y a-t-il une commission budget ?

Mr Angosto : Non, les questions financières sont évoquées en réunion d'adjoints.

Mr Condat : Il y en avait une avant ?

Mr Angosto : Oui mais les décisions étaient déjà prises en réunion d'adjoints.

D2026-04-21-08

Objet : Désignation de délégués dans les établissements publics et organismes divers

Certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les délégués au sein desquels est prévue une représentation de la commune dans les différents organismes suivants :

- EHPAD de Briatexte ;
- Tarn Habitat ;
- Comité Local pour l'Emploi bassin d'emploi de l'Ouest (CLPE) ;
- Collectivités forestières Tarn ;
- Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur ciel et cités médiévales ;
- Syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (Trifyl) ;
- Syndicat Départemental d'Energies du Tarn ;
- Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (Captage, traitement et distribution d'eau) ;
- Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du Dadou ;
- Syndicat mixte du bassin de l'Agout (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la liste des désignations annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

✓ **DE PROCEDER** aux désignations de délégués mentionnées dans la liste ci-dessous.

ORGANISMES	DESIGNATION DES REPRESENTANTS
EHPAD de Briatexte	Titulaire : Mme Claraz-Angosto Martine Mr le Maire est représentant d'office
Tarn Habitat	Titulaire : Mme Monmayran Michèle Suppléant : Mr Angosto Richard

Comité Local pour l'Emploi bassin d'emploi de l'Ouest (CLPE)	Titulaire : Mr Angosto Richard
Collectivités forestières Tarn	Titulaire : Mme Grosjean -Balard Carole Suppléant : Mr Bru Clément
Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur ciel et cités médiévales	Titulaire : Mr Angosto Richard
Syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés - Trifyl	Titulaire : Mme Claraz-Angosto Martine Suppléant : Mme Grosjean -Balard Carole
Syndicat Départemental d'Energies du Tarn	Titulaire : Mr Angosto Richard Suppléant : Mme Pellizzari Florine
Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (Captage, traitement et distribution d'eau)	Titulaire : Mr Angosto Richard Suppléant : Mr Amalric Alain
Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du Dadou	Titulaire : Mr Amalric Alain Suppléant : Mme Grosjean -Balard Carole
Syndicat mixte du bassin de l'Agout (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)	Titulaire : Mr Amalric Alain Suppléant : Mme Pellizzari Florine

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-04-21-09

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Maire (président), de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Mr le Maire propose pour avis au conseil une liste de 12 contribuables pour la désignation de 12 commissaires par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Noms – Prénoms
Mr BONAFE André
Mr BALARD Pascal
Mme BRU Céline
Mr PONTIER Michel
Mr BRU Jacques
Mr HEBRARD Denis
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mr AMALRIC Alain
Mr PELIZZON Philippe
Mme HAAS Valérie
Mr MONMAYRAN Nicolas
Mr ALBOUY Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu :

- ✓ **DECIDE** de dresser la liste de 12 commissaires présentés ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-04-21-10

Objet : Election des membres des commissions d'appel d'offres

Conformément à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou de son représentant), qui est président de droit, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède également, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Membres titulaires Mr ANGOSTO – Mr PONTIER – Mr SAVIGNOL

Membres suppléants : Mme CLARAZ ANGOSTO Martine – Mr PELIZZARI – Mr SOUBAYE

Le conseil municipal procède à l'élection. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Nombre de suffrage obtenu : 1^{ère} liste : 19

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, ont été proclamés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Mme M. CLARAZ ANGOSTO – Mr M. PONTIER – Mr A. AMALRIC

Membres suppléants : Mme E. PELIZZON – Mme M. ROUDIER – Mr N. MONMAYRAN

Questions diverses :

Mr le Maire : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'installation a eu lieu lundi 20 avril. Le président qui a été élu est Mr Gourmanel, le premier vice-président est Mr Gausserand (délégué à l'attractivité et innovation, économie, grands projets innovants) et le 2^{ème} vice-président est Mr Verdeil (délégué aux politiques d'aménagement, affaires foncières et revitalisation).

En tout, ont été élus 15 vice-présidents et 14 membres du bureau avec délégations. J'ai été élu délégués à l'urbanisme règlementaire.

Lors de ce conseil a été acté le vote électronique pour les futures réunions.

Était également à l'ordre du jour le vote des représentants aux organismes extérieurs. Je suis suppléant à l'office de tourisme de la Toscane Occitane.

A été abordé entre autres également le débat d'orientation budgétaire. Maintenant il va falloir élaborer le budget 2026.

La gouvernance change. C'était le souhait de nombreux élus.

Mr Condat : Par rapport à la fermeture de classe est ce que la mairie a eu un retour sur l'explication de la fermeture de classe.

Mme Roudier : La DASEN avance l'argument d'un IPS (indice de position sociale) élevé.

Mr Condat : Est-ce que ça va mettre en péril le REP (réseau d'éducation prioritaire).

Mme Roudier : Pour l'instant nous restons en REP.

Mr le Maire : Ce n'est pas le même niveau de décision. La suppression de classe c'est la DASEN. La décision d'être en REP dépend du ministère.

Mr Condat : Pour le bulletin d'information on trouve que 200 mots c'est juste car on est au même niveau que les associations.

Mr le Maire : Pour l'instant on reste sur cette règle. Le parti pris est de mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

Mr Condat : Il y avait une formation aujourd'hui à la Sous-Préfecture de Castres. J'ai loupé la réunion. Est-ce que je peux aller à celle d'Albi ?

Mr le Maire : Nous dépendons de l'arrondissement de Castres et pas de celui d'Albi.

Mr Amalric : Nous nous y sommes rendus avec Mme Grosjean-Balard. Ce n'était pas une formation mais plutôt une réunion d'information. C'était une présentation des services de la Sous-Préfecture. Toutes les informations sont sur leur site internet.

Mr Condat : Pour des futures formations est ce que le covoiturage est possible.

Mr le Maire : Oui, généralement c'est ce que l'on fait.

Mr Pontier : Pour la réunion de la commission d'associations est ce que le mardi convient à tout le monde ?

Mme Brugnoni : Non

Mr Pontier : Le lundi alors ?

Mr Monmayran et Mme Haas : Nous ne sommes pas disponibles le lundi.

Mr Pontier : Ce sera donc le mercredi si cela convient à tout le monde. Une commune de la même strate que nous nous a demandé le montant des subventions que nous attribuons. En retour, pour avoir un comparatif elle nous donnera ses données.

Mr Angosto : Pas de souci, c'est des données publiques.

Mme Claraz-Angosto : Pour information, la 4^{ème} édition de l'ivresse des mots aura lieu dimanche 3 mai. Cette année l'auteur convié est : Mathieu Tulissi Gabard. C'est un footballeur de formation de Montpellier. Il présentera son livre qui sortira au mois d'août 2026. Il écrit également des récits de poésie. Cette année c'est un brasseur de Busque qui sera présent à cette manifestation. Ceux qui sont intéressés pour participer à cette journée doivent s'inscrire rapidement. C'est 5 euros l'entrée. L'inscription se fait sur le site de l'agglo.

La commission culture se réunira dès la semaine prochaine. Surement le 28 avril. Je vous confirmerai la date.

Mme Grosjean-Balard : La commission environnement se réunira la semaine de la rentrée. Nous nous concentrerons sur l'Atlas de la Biodiversité. Le 30 mai, il y a l'opération un arbre, une naissance.

Mr Condat : Combien de naissance en 2025 ?

Mme Grosjean-Balard : 11

Levée de la séance à 20h23

Le Maire,
Richard ANGOSTO



La Secrétaire de séance,
Michel PONTIER